



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

28

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 : AUTORISATION SPÉCIALE VALANT OUVERTURE DE CRÉDITS ET  
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION HARMONIE  
LYRE AMICALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,  
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,  
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,  
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT  
Mme GRAPPE  
M JOUSSEN  
M MOULINET  
M PLOUZE-MONVILLE  
M SEITHER

### POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT  
M JOUSSEN à M PROST  
M MOULINET à M MEUNIER  
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT  
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au  
nombre de trente-neuf.

-----

### RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR MICHEL PROST

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association Harmonie Lyre  
Amicale de Poissy a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

Dans le cadre de l'étude de cette demande, il est proposé de renouveler le partenariat précédent et de conclure à cette fin, une nouvelle convention financière pour l'année 2025.

Cette convention financière annuelle définit notamment les engagements de la commune et de l'association, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle prévoit également le versement d'une avance sur la subvention, qui sera versée en début d'année 2025.

La commune est autorisée, par la réglementation, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits ainsi qu'au versement d'une avance sur subvention de fonctionnement à l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy, à hauteur de 50% du montant attribué lors du budget primitif 2024, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée à cette association, au budget primitif de l'exercice 2024 s'élève 20 000 €.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération n° 34 du 25 mars 2024 du Conseil municipal attribuant une subvention de 20 000 € à l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy pour 2024,

Vu la délibération n° 9 du 16 décembre 2024, portant signature d'une convention financière pour l'année 2025 avec l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy,

Vu la convention financière 2025 conclue avec l'Association Harmonie Lyre Amicale de Poissy,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2025 sera adopté lors du premier trimestre 2025,

Considérant qu'afin de permettre à l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy, dans le cadre de la convention financière conclue, de bénéficier des financements de la commune dès le début de l'année civile, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une avance sur subvention,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy au budget primitif 2024 s'élève à 20 000 €, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire,

Considérant que l'association a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2025, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2025 et de verser cette avance d'un montant de 10 000 €, représentant 50% de la subvention de fonctionnement votée au budget primitif 2024, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire, à l'association Harmonie Lyre Amicale de Poissy.

**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2025 lors de son adoption.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024